

# ARRETE DU MAIRE

**2025-AM-08-0293**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Vu l'avis favorable de l'ARD n°DR-PV-2025-01846 en date du 22/07/2025.
- Vu l'arrêté 2025-AM-07-0260 en date du 28/07/2025
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ECR – 8 rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES FOURCHES**, concernant des travaux sur le réseau HTA/BT pour le compte de ENEDIS.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**l'arrêté 2025-AM-07-0260 est modifié comme suit,**

**Article 02 :**

Du lundi 4 août 2025 au **mercredi 10 septembre 2025 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée Rue Creuse – Rue Chanteloup – Rue Chapu – Rue du Préssoir

**Article 03 :**

Pendant cette période, sur les mêmes zones et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi chaussée au moyen d'alternat manuel.

**Article 04 :**

Pendant cette période, sur les mêmes zones et en fonction de l'avancement du chantier, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

**Article 05 :**

Pendant cette période, sur les mêmes zones et en fonction de l'avancement du chantier, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit de l'intervention.

**Article 06 :**

Pendant cette période, sur les mêmes zones et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au droit de l'intervention.

**Article 07 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 08 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 09 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités des zones.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 25 août 2025

**Pour le Maire,**  
Pour Ampliation et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Franck THOMAS**



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités,

**A signé : Maxelle THEVENIN**

**2025-AM-08-0294**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Vu l'avis favorable de l'ARD DR-PV-2025-01846 en date du 22/07/2025.
- Vu l'arrêté 2025-AM-07-0261 en date du 28/07/2025
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ECR – 8 rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES FOURCHES**, concernant des travaux sur le réseau HTA/BT pour le compte de ENEDIS.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**l'arrêté 2025-AM-07-026 est modifié comme suit,**

**Article 02 :**

Du lundi 11 août 2025 au **mercredi 10 septembre 2025 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée Quai des tilleuls.

**Article 03 :**

Pendant cette période et sur la même zone, **la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans les deux sens de 8h à 17h**, Une tolérance de circulation sera accordée aux riverains et véhicules de secours.

**Article 04 :**

Pendant cette période, une déviation de la circulation automobile sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques, de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens Boissettes – Melun :  
Seront déviés par la rue de Chanteloup → la rue Chapu → la rue Aristide Briand.
- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens Melun – Boissettes :  
Seront déviés par la rue Aristide Briand → la rue Chapu → la rue Chanteloup.

**Article 05 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 06 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 07 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 08 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 09 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de TRANSDEV.
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 25 août 2025

**Pour le Maire,**  
Pour Ampliation et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Franck THOMAS**



**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités,

**A signé : Maxelle THEVENIN**